Le Président certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance aux lieux et places habituels le 11/06/2020 et transmis au contrôle de légalité le 11/06/2020

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DAMVILLERS SPINCOURT Séance du 10 juin 2020 à 20 H 00

L'an deux mille vint, le 10 juin à 20 H 00,

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de Nouillonpont, après convocation légale, en date du 3 juin 2020 sous la présidence de M. Jean-Marie MISSLER.

Toutes les Communes sont représentées sauf : BILLY SOUS MANGIENNES, DELUT, PEUVILLERS.

Conseillers présents :

- ➤ ANTOINE Jocelyne
- BABIN Bernard
- ➢ BERGER Carole
- ➤ BIRCKEL Nicolas
- ➤ BIVER Evelyne
- ➢ BOURTEMBOURG Luc
- ➤ BRELLE François
- CARLU Jean-Baptiste
- CLAUDE Laurence
- COLLIGNON Michel
- DAMIN Francis
- DAUTEL Hervé
- DUCHET Benoît
- DUCHET James
- FAUQUENOT Evelyne
- > FRANCOIS Marie Odile
- ➤ FURINA Ernest
- GEORGES Denis
- GLORY Cyrille
- GOBERT Dominique
- > HAUPTMANN Gérard
- > HENRY Jean-Paul

Conseillers excusés :

- > ARTISSON Sabine
- ➤ AUBRY Claude
- ➤ BALLIEU Gilberte
- BERTIN Célia
- ➤ BLONDIN Jean-Marie
- CAPUT Christophe
- COLLIN Sophie

Conseillers absents:

- > ANTOINE Jean François
- COLLIN Bernard

Participants non élus :

- BONTEMPS Anthony
- BREUIL Florence
- CLEMENT Béatrice

- > IORI Anita
- JACQUE Philippe
- ➤ LE FRANCOIS Bertrand
- ➤ MACEL Noël
- MARBEHANT Alexandre
- MAROLHO José
- MAZET Thierry
- MICHELS Julien
- MISSLER Jean-Marie
- MORIN Maurice
- PERGENT Christian
- PERIGNON Alain
- PIERRE Denis
- PIRAN Serge
- POSTAL Anne
- PROT Patrice
- SANSON Nicolas
- SELLIER Hubert
- > SIMON Alain
- > THEVENIN Gilbert
- > TRINOLI Massimo
- > ZANON Jean Luc
- COUVERT Christophe
- > DUBOIS Emmanuel
- > LAMBERT Jean
- ➤ LIGONNET Michel
- > NAUDIN Hubert
- SAILLET Jacques
- ETIENNE Aurélie
- QUENTIN Arlette
- ➤ HEINTZMANN Nicole
- ➤ LEONARD Jean-Baptiste
- SCHMITT Sandra

Pouvoirs

- ARTISSON Sabine donne pouvoir à ANTOINE Jocelyne
- AUBRY Claude donne pouvoir à PERIGNON Alain
- > BALLIEU Gilberte donne pouvoir à PERIGNON Alain
- BERTIN Célia donne pouvoir à SIMON Alain
- CAPUT Christophe donne pouvoir à SANSON Nicolas
- ➤ LIGONNET Michel donne pouvoir à PIRAN Serge

Nombre de membres votants : 50/56

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité. Alain PERIGNON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Avant d'aborder l'ordre du jour le président demande le rajout d'un point à l'ordre du jour :

Suspension du comptage des levées des bacs ordures ménagères durant le confinement.

Ordre du jour :

- 1. Examen et vote des budgets 2020.
- 2. Examen et vote des attributions de compensation 2020.
- 3. Examen et vote des taux d'imposition 2020.
- 4. Participation de la CODECOM au fonds de résistance Grand Est.
- 5. Mise en place d'une prime COVID.
- 6. Fixation du prix de vente de 6 parcelles de la zone du Mont à Spincourt.
- 7. Fixation des tarifs des centres de loisirs des vacances d'été.
- 8. Suspension du comptage des levées des bacs ordures ménagères durant le confinement.
- 9. Questions diverses.

En préambule, le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du conseil communautaire du 26 février 2020. A l'unanimité le procès verbal du 26 février 2020 est approuvé.

Le Président remercie Thierry MAZET, Maire de Nouillonpont, pour le prêt à titre gracieux de la sa salle des fêtes de la commune, souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers communautaires et les félicite pour leur élection.

Il précise que ce conseil communautaire est réuni de façon transitoire avec les élus de la mandature précédente. La composition du conseil a évolué, puisque les communes de Saint-Laurent-sur-Othain et Senon gagnent 1 siège et la commune de Damvillers perd 1 siège.

Le Président annonce également que le conseil communautaire sera installé après le 2^{ème} tour des élections municipales, probablement le 10 juillet 0 14 H 30 à Damvillers.

Le Président rappelle le contexte dans lequel la collectivité a œuvré pour faire face au covid 19, cet ennemi silencieux, sournois et très dangereux ainsi que les mesures prises par les élus tout au long de ces 3 mois passés.

Le Président fait également part de ses doutes au niveau des financements à venir. Le nouveau conseil communautaire œuvrera dans des conditions moins faciles d'où la

nécessité de rester unis tout en essayant de continuer à réaliser les investissements nécessaires à l'essor de notre collectivité.

Il fait également le point sur la fourniture de masques en indiquant que la CODECOM a pris la décision d'offrir 2 masques lavables à chaque collégien habitant le territoire.

Pour terminer son introduction, le Président informe les élus qu'ils seront destinataires d'un bilan des investissements réalisés en 2017, 2018 et 2019 ainsi que d'informations diverses démontrant qu'au prorata de la population ces investissements ont été équitablement répartis sur l'ensemble de notre EPCI.

Enfin, le Président annonce le départ du Directeur Général des Services, Jean-Baptiste LEONARD pour le Centre de Gestion de la Meuse à partir du 1^{er} septembre 2020, ou il occupera la fonction de Directeur Général des Services.

1. Examen et vote des budgets primitifs 2020

1.1 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF GENERAL 2020

AFFAIRE N° 2020-06-10-01

Le budget primitif général 2020 est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document, les annexes et les diverses opérations nouvelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants.

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif général 2020 de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour: 50 Voix contre: 0 Abstention: 0

1.2 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « ORDURES MENAGERES » 2020

AFFAIRE N° 2020-06-10-02

Le budget primitif annexe 2020 « services des ordures ménagères » est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document, les annexes et les diverses opérations nouvelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants.

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2020 « services des ordures ménagères » de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

1.3 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « MAISON DE SANTE » 2020

AFFAIRE N° 2020-06-10-03

Le budget primitif annexe 2020 « maison de santé » est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2020 « maison de santé » de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 50 Voix contre : 0 Abstention : 0

1.4 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « ZAE DE DAMVILLERS » 2020

AFFAIRE N° 2020-06-10-04

Le budget primitif annexe 2020 de la ZAE de Damvillers est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2020 de la ZAE de Damvillers de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 50 Voix contre : 0 Abstention : 0

1.5 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « ZA D'ETON » 2020

AFFAIRE N° 2020-06-10-05

Le budget primitif annexe 2020 de la ZA d'Eton est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants.

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2020 de la ZA d'Eton de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

2. EXAMEN ET VOTE DES MONTANTS D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020

AFFAIRE N° 2020-06-10-06

Le Président rappelle, qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut être indexée.

Les attributions de compensation (AC) résultent du régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) auquel la CODECOM est soumise. Ce régime transfère notamment toute la fiscalité professionnelle des communes au profit de la CODECOM, qui la reverse ensuite aux communes, sur la base des produits constatés au moment du passage en FPU. Ce régime permet également de transférer les charges induites par un transfert de compétence entre les communes et la CODECOM.

Pour mémoire, les attributions de compensation sont composées de 3 ensembles :

- La partie « fiscalité professionnelle »: c'est la part de fiscalité professionnelle intégralement perçue par la CODECOM, qui est reversée aux communes à l'euro près à la date du passage en régime de fiscalité professionnelle unique ;
- La partie « charges de transfert ». Pour l'année 2019, les charges transférées sont la contribution au budget du SDIS 2018 et les dépenses de fonctionnement relatives à l'éclairage public pour les communes du Damvillois évaluées par la CLECT en 2018. Ces dépenses diminuent le montant de l'attribution de compensation de chaque commune, selon le montant qui les concerne.
- La partie « pacte fiscal et financier » : cette part de l'attribution de compensation est destinée à couvrir la hausse de fiscalité intercommunale, provoquée par l'alignement des taux de fiscalité sur le secteur Damvillois. Chaque commune concernée s'est vue attribuée une somme correspondant à la baisse des taux communaux équivalente à la hausse des taux intercommunaux. Cette somme, est diminuée de 20% chaque année.

Pour les charges de transfert, le principe est de maintenir les montants proposés par la CLECT en 2018 :

- Montant de la contribution SDIS 2018 pour chaque commune
- ♥ Dépenses d'éclairage public fixées en 2018

Le pacte financier et fiscal diminue de 20% chaque année, pour s'établir à 20% du montant initial attribué aux communes du secteur de Damvillers en 2020.

A NOTER:

- Les montants apparaissant en rouge dans le tableau sont les attributions de compensation dites « négatives » : les communes concernées reversent le montant à la CODECOM ;
- A l'inverse, les montants apparaissant en vert sont les attributions de compensation reversées par la CODECOM aux communes.

Le Président présente les attributions de compensation définitives.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° 2017-01-12-07 du conseil communautaire de Damvillers Spincourt, en date du 12 janvier 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu la délibération n° 2017-03-30-06 concernant le pacte financier et fiscal avec les communes,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, fixe le montant des attributions de compensation définitives versées par la CODECOM de Damvillers Spincourt à ses communes membres, pour l'année 2020, comme indiqué ci-après :

			Transferts		20%		
Communes	Fiscalité pro	SDIS 2018	EP	Total transferts	Pacte fiscal	Base pacte	AC 2020
Amel-sur-l'Etang	1 303,00 €	5 318,00 €	- €	5 318,00 €	- €	- €	- 4 015,00€
Arrancy-sur-Crusnes	6 855,00 €	12 550,00 €	- €	12 550,00 €	- €	- €	- 5 695,00 €
Azannes-et-Soumazannes	5 491,00 €	5 155,00€	2 711,61 €	7 866,61 €	2 413,00 €	12 063,00 €	37,39 €
Billy-sous-Mangiennes	4 861,00 €	10 238,00 €	- €	10 238,00 €	- €	- €	- 5 377,00 €
Brandeville	958,00€	5 550,00 €	1 646,11 €	7 196,11 €	2 650,00€	13 250,00 €	- 3 588,11€
Bréhéville	6 675,00€	5 609,00€	1 235,21 €	6 844,21 €	2 206,00 €	11 032,00 €	2 036,79 €
Chaumont-devant-Damvillers	2 816,00 €	1 512,00 €	531,84 €	2 043,84 €	580,00€	2 900,00 €	1 352,16 €
Damvillers	79 539,00 €	24 752,00 €	12 661,24 €	37 413,24 €	13 449,00 €	67 246,00 €	55 574,76 €
Delut	4 806,00 €	3 692,00 €	1 270,95 €	4 962,95 €	1 449,00€	7 246,00 €	1 292,05 €
Dombras	1 028,00 €	4 061,00 €	853,49€	4 914,49 €	2 011,00 €	10 054,00 €	- 1875,49€
Dommary-Baroncourt	10 170,00 €	20 773,00 €	- €	20 773,00 €	- €	- €	- 10 603,00 €
Domremy-la-Canne	3 898,00 €	1 393,00 €	- €	1 393,00 €	- €	- €	2 505,00 €
Duzey	- €	1 288,00 €	- €	1 288,00 €	- €	- €	- 1 288,00 €
Ecurey-en-Verdunois	665,00€	3 709,00 €	1 723,95 €	5 432,95 €	1 877,00 €	9 386,00 €	- 2890,95€
Éton	3 270,00 €	5 529,00 €	- €	5 529,00 €	- €	- €	- 2 259,00 €
Etraye	75,00€	1 289,00 €	1 172,64 €	2 461,64 €	693,00€	3 467,00 €	- 1 693,64 €
Gouraincourt	123,00€	1 541,00 €	- €	1 541,00 €	- €	- €	- 1 418,00 €
Grémilly	1 761,00 €	1 348,00 €	372,99€	1 720,99 €	500,00€	2 501,00 €	540,01€
Lissey	2 411,00 €	3 614,00 €	1 522,61 €	5 136,61 €	1 618,00 €	8 090,00 €	- 1 107,61 €
Loison	- €	3 149,00 €	- €	3 149,00 €	- €	- €	- 3 149,00 €
Mangiennes	5 768,00 €	10 848,00 €	- €	10 848,00 €	- €	- €	- 5 080,00 €
Merles-sur-Loison	2 519,00 €	4 461,00 €	2 845,71 €	7 306,71 €	2 029,00 €	10 146,00 €	- 2 758,71 €
Moirey-Flabas-Crépion	877,00€	3 813,00 €	1 156,54 €	4 969,54 €	1 573,00 €	7 865,00 €	- 2 519,54 €
Muzeray	928,00€	3 626,00 €	- €	3 626,00 €	- €	- €	- 2 698,00 €
Nouillonpont	808,00€	6 003,00 €	- €	6 003,00 €	- €	- €	- 5 195,00 €
Peuvillers	516,00€	1 832,00 €	741,85€	2 573,85 €	822,00€	4 110,00 €	- 1 235,85 €
Pillon	937,00€	6 827,00 €	- €	6 827,00 €	- €	- €	- 5890,00€
Réville-aux-Bois	2 363,00 €	3 418,00 €	1 774,18 €	5 192,18 €	1 758,00€	8 789,00 €	- 1 071,18 €
Romagne-sous-les-Côtes	3 300,00 €	3 644,00 €	1 773,29 €	5 417,29 €	1 545,00 €	7 725,00 €	- 572,29 €
Rouvrois-sur-Othain	4 305,00 €	5 461,00 €	- €	5 461,00 €	- €	- €	- 1 156,00 €
Rupt-sur-Othain	690,00€	1 453,00 €	780,20€	2 233,20 €	592,00€	2 961,00 €	- 951,20 €
Saint-Laurent-sur-Othain	4 445,00 €	11 984,00 €	- €	11 984,00 €	- €	- €	- 7 539,00 €
Saint-Pierrevillers	487,00€	4 359,00 €	- €	4 359,00 €	- €	- €	- 3 872,00 €
Senon	3 799,00 €	8 629,00 €	- €	8 629,00 €	- €	- €	- 4830,00€
Sorbey	1 819,00 €	6 492,00 €	- €	6 492,00 €	- €	- €	- 4 673,00 €
Spincourt	25 271,00 €	21 830,00 €	- €	21 830,00 €	- €	- €	3 441,00 €
Vaudoncourt	420,00€	2 192,00 €	- €	2 192,00 €	- €	- €	- 1 772,00 €
Ville-devant-Chaumont	198,00€	1 394,00 €	532,00€	1 926,00 €	545,00€	2 726,00 €	- 1 183,00 €
Villers-lès-Mangiennes	249,00 €	2 206,00 €	- €	2 206,00 €	- €	- €	- 1 957,00 €
Vittarville	1 125,00 €	2 410,00 €	258,75 €	2 668,75 €	1 063,00 €	5 315,00 €	- 480,75 €
Wavrille	300,00 €	1 333,00 €	474,00 €	1 807,00 €	561,00€	2 804,00 €	- 946,00 €
TOTAL	197 829,00 €	236 285,00 €	36 039,16 €	272 324,16 €	39 934,00 €	199 676,00 €	- 34 561,16 €

3. Examen et vote des taux d'imposition 2020

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le montant des bases prévisionnelles des impositions locales pour l'année 2020 et les produits attendus à taux constants. Ces informations ont été transmises par la DGFIP dans l'état fiscal 1259 FPU. A titre d'information, le Président détaille également le montant des autres impositions des allocations compensatrices.

A taux constants, les propositions de taux et de produit fiscal sont les suivantes :

	Bases effectives 2019 pour mémoire	Bases prévisionnelles 2020	Taux proposés pour 2020	Produits attendus
Taxe habitation	6 443 343 €	6 544 000 € (+1,56%)	15,20	994 688 €
Taxe foncière bâti	4 980 931 €	5 145 000 € (+3,29%)	16,62	855 099 €
Taxe foncière non bâti	1 723 202 €	1 745 000 € (+1,27%)	22,78	397 511 €
Cotis. fonc. entreprises	749 001 €	807 700 € (+7,84%)	18,75	151 444 €

IMPÔTS / ALLOCATIONS COMPENSATRICES	MONTANT
Compensation taxe habitation	84 146 €
Compensation taxe foncière bâti	41 €
Compensation taxe foncière non bâti	54€
Compensations diverses	8 023 €
Produit taxe additionnelle foncier non bâti	5 470 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	45 020 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	131 818 €
TOTAL PRODUITS FISCAUX ET COMPENSATIONS	2 673 314 €

Ces montants sont basés sur des taux d'imposition inchangés pour l'année 2020.

Pour la taxe d'habitation, la réforme fiscale prévoit un remplacement de la TH, vouée à disparaître, par une fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, à partir de 2021. C'est donc la dernière année que la taxe d'habitation apparaît dans l'état 1259.

AFFAIRE N° 2020-06-10-07

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, indiquant que les établissements publics de coopération intercommunale appliquant le régime de fiscalité professionnelle unique sont substitués à leurs communes membres pour la perception de la fiscalité professionnelle (CVAE, CFE, TASCOM, IFER, TAFNB),

Vu l'état 1259 FPU transmis par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu la délibération de la CODECOM du 30 mars 2017 validant le pacte fiscal et financier avec certaines communes membres,

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget général 2020,

Considérant l'analyse financière réalisée par la CODECOM,

Considérant les propositions de taux et de produit fiscal suivant :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- Que les taux de fiscalité seront inchangés pour l'année 2020.
- ♦ De fixer les taux d'imposition suivants :

	Bases effectives 2019 pour mémoire	Bases prévisionnelles 2020	Taux proposés pour 2020	Produits attendus
Taxe habitation	6 443 343 €	6 544 000 € (+1,56%)	15,20	994 688 €
Taxe foncière bâti	4 980 931 €	5 145 000 € (+3,29%)	16,62	855 099 €
Taxe foncière non bâti	1 723 202 €	1 745 000 € (+1,27%)	22,78	397 511 €
Cotis. fonc. entreprises	749 001 €	807 700 € (+7,84%)	18,75	151 444€

Voix pour : 50 Voix contre : 0 Abstention : 0

4. PARTICIPATION DE LA CODECOM AU FONDS DE RESISTANCE GRAND EST

AFFAIRE N° 2020-06-10-08

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-3 et L.5211-10.

Vu la convention de participation au fonds Résistance Grand Est,

Considérant que le président de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organisme délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le territoire de Damvillers Spincourt à l'instar de notre nation, connait une crise sans précédent,

Considérant que dans ce contexte exceptionnel, les collectivités à l'échelle du Grand Est ont souhaité répondre très rapidement aux besoins des entreprises, indépendants et associations qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs en place, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactés. L'objectif de ce fonds de résistance est également d'assurer, sur l'ensemble du territoire régional, un accompagnement équivalent aux entreprises ou associations confrontées à des problèmes de trésorerie,

Considérant que ce fonds s'inscrit par ailleurs dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort »,

Considérant que la Région Grand Est, les Départements et EPCI du Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent par l'intermédiaire de ce fond un accompagnement sous forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des acteurs économiques dont l'activité est impactée par la crise sanitaire,

Le fonds cible des entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises, jusqu'à 10 salariés, ne pouvant obtenir un prêt bancaire ainsi que les associations et les groupements d'employeurs associatifs dont l'effectif compte entre 1 et 20 salariés, et sous certaines conditions.

Considérant que la CODECOM de Damvillers Spincourt s'inscrit pleinement dans cette démarche et se doit de contribuer au « Fonds Résistance Grand Est » créé par la Région et abondé par des participations des Départements et EPCI du Grand st, ainsi que de la Banque des Territoires,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

La Communauté de Communes de Damvillers Spincourt prend acte de la délibération N°20CP-635 de la commission permanente du Conseil Régional de la Région Grand Est instituant le « Fonds Résistance Grand Est » en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et les établissements publics de coopération intercommunale de la Région Grand Est et décide de conclure la convention de participation correspondante.

La contribution financière de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt à ce fons se fera sur l'assiette suivante : 2 € par habitant sur la base de 8 309 habitants, soit 16 618 €.

Les décisions d'attribution de ces avances aux bénéficiaires seront prises par arrêté du Président de Région, après avis favorable émis par des comités d'engagement auxquels sont associés les établissements contributeurs. La Communauté de Communes sera représentée par Mme Jocelyne ANTOINE, Vice Présidente et conseillère régionale. Son suppléant est Massimo TRINOLI, Vice Président.

5. MISE EN PLACE D'UNE PRIME COVID 19

AFFAIRE N° 2020-06-10-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11.

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant la période de confinement, soit du 24 mars au 11 mai 2020,

Postes concernés / Services concernés	Montant maximum plafond			
CUISINE CENTRALE DE DAMVILLERS				
Chef de cuisine centrale (groupe de fonction C1)	1 000 €			
2 Agents de restauration scolaire (groupe de fonction C2-2)	1 000 €			
CRECHE POMME D'API DE SPINCOURT				
Directrice adjointe				
4 auxiliaires de puériculture	1 000 €			
2 animatrices crèche (groupe de fonction C2-2)				
AGENCES POSTALES INTERCOMMUNALES				
2 agents gestionnaires d'API (groupe de fonction C2-2)	1 000 €			
SERVICES TECHNIQUES				
Responsable des services techniques (groupe de fonction C1)	1 000 €			
2 agents techniques polyvalents (groupe de fonction C2-2)	1 000 €			

Elle sera versée en 1 seule fois, sur la paie du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4 : Le Président et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Voix pour: 50 Voix contre: 0 Abstention: 0

6. FIXATION DU PRIX DE VENTE DE 6 PARCELLES DE LA ZONE DU MONT A SPINCOURT

Le Président rappelle que le conseil communautaire avait fixé, par la délibération 2020-02-26-24 du 26 février 2020 le prix de vente au m2 des parcelles disponibles pour la zone du Mont à Spincourt.

Ce prix a été fixé à 38 €/m².

La division parcellaire ayant été réalisée par un géomètre, le prix de chaque parcelle peut être fixé en fonction de sa taille et permettre la commercialisation des terrains.

Il est donc soumis à l'approbation du conseil communautaire les montants suivants pour les parcelles de la zone du Mont à Spincourt

>	parcelle 10 (1 065 m²)	= 40 470 €
>	parcelle 11 (757 m²)	= 28 766 €
>	parcelle 12 (806 m²)	= 30 628 €
>	parcelle 13 (1 025 m²)	= 38 950 €
>	parcelle 14 (801 m²)	= 30 438 €
	parcelle 15 (938 m²)	= 35 644 €

Néanmoins, le Président informe les membres du conseil que le notaire chargé des transactions a fait savoir que l'avis des domaines était indispensable. Par conséquent, la délibération concernant cette affaire ne peut être actée au cours de cette séance.

Une demande sera faite auprès des domaines. Le conseil communautaire se prononcera sur la vente des parcelles dés lors que l'avis des domaines sera connu.

7. FIXATION DES TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS DES VACANCES D'ETE

AFFAIRE N° 2020-06-10-10

Le Président indique aux membres du conseil que des activités sont prévues dans le cadre des centres aérés enfants et ados organisés pendant les vacances scolaires estivales.

Il convient donc de déterminer un tarif de refacturation des prestations aux familles.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire – Jeunesse »,

Considérant l'organisation de centres aérés enfants et ados pendant les vacances scolaires estivales,

Considérant les sorties prévues durant cette période,

Considérant la nécessité de refacturer les prestations fournies aux familles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide les grilles tarifaires suivantes :

Centre aéré pour les 3-12 ans – du 8 avril au 19 avril 2019

	QF ≤ 500 €	500 € < QF ≤	1 000 € < QF et
	Q1 = 300 E	1000€	MSA
Du 6 au 10 juillet	40 €	45 €	50€
Du 15 au 17 juillet	25 €	30 €	35€
Du 20 au 24 juillet			
Du 27 au 31 juillet	40 €	45 €	50€
Du 3 au 7 août			
Péricentre forfait	2,00€	2,25 €	2,50 €

Activités pour les 13-17 ans

·	QF ≤ 500	500 € < QF	1000 € < QF
	€	≤ 1000 €	et MSA
Du 13 au 17 juillet – Semaine			
Graph à Saint-Laurent			
Du 20 au 24 juillet – Semaine			
Graph à Mangiennes et Saint-	10€	12,50€	15€
Pierrevillers			
Du 3 au 7 août – Semaine Graph à	1		
Dombras et Rouvrois			

Voix pour : 50 Voix contre : 0 Abstention : 0

8. SUSPENSION DU COMPTAGE DES LEVEES DES BACS ORDURES MENAGERES DURANT LE CONFINEMENT

AFFAIRE N° 2020-06-10-11

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les points tri des communes et les deux déchetteries ont été fermés durant la période de confinement.

Certains administrés ne disposant pas de la place nécessaire pour stocker leurs recyclables durant plusieurs semaines ont du les jeter dans leur bac ordures ménagères, engendrant ainsi l'augmentation du nombre de levées de leur bac.

Afin de ne pas pénaliser les administrés déjà fortement impactés par la crise sanitaire, le président propose au conseil communautaire la gratuité des levées supplémentaires des bacs ordures ménagères durant la période du confinement.

Vu les statuts de la communauté de communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu le règlement intérieur du service,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide de suspendre le comptage des levées de bac OM pour la période du 16 mars au 17 mai 2020.

Le président est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

9. QUESTIONS DIVERSES

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES TRICHES » A DOMMARY BARONCOURT

AFFAIRE N° 2020-06-10-12

Le Président indique aux conseillers communautaires que la CODECOM est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA 11, d'une surface de 98 610 m², située à Dommary Baroncourt. Elle souhaite créer un lotissement.

Cette opération favoriserait l'arrivée de nouveaux foyers sur le territoire, répondant ainsi à une demande existante.

Dans ce contexte, il est nécessaire de créer un budget annexe.

En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.

Le budget annexe « Lotissement Les Triches » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé «Lotissement Les Triches» à Dommary Baroncourt ;
- De préciser que ce budget sera voté par chapitre ;
- De prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- D'opter pour un régime de T.V.A. conformément à l'instruction M14;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;
- De préciser que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Voix pour : 50 Voix contre : 0 Abstention : 0

La séance est levée à 23 h 10.

- 1. Examen et vote des budgets 2020.
- 2. Examen et vote des attributions de compensation 2020.
- 3. Examen et vote des taux d'imposition 2020.
- 4. Participation de la CODECOM au fonds de résistance Grand Est.
- 5. Mise en place d'une prime COVID.
- 6. Fixation du prix de vente de 6 parcelles de la zone du Mont à Spincourt.
- 7. Fixation des tarifs des centres de loisirs des vacances d'été.
- 8. Suspension du comptage des levées des bacs ordures ménagères durant le confinement.
- 9. Questions diverses

CONSEILLERS TITULAIRES	IORI Anita
ANTOINE Jean François	JACQUE Philippe
ANTOINE Jocelyne weeks Te	LAMBERT Jean
ARTISSON Sabine	LE FRANCOIS Bertrand
AUBRY Claude	LIGONNET Michel
BALLIEU Gilberte	MACEL Noël
BERGER Carole	MARBEHANT Alexandre
BERTIN Célia	MAROLHO José
BIRCKEL Nicolas	MAZET Thierry
BIVER Evelyne	MICHELS Julien
BOURTEMBOURG Luc	MISSLER Jean-Marie
BRELLE François	MORIN Maurice
CAPUT Christophe	NAUDIN Hubert
CARLU Jean-Baptiste	PERGENT Christian
CLAUDE Laurence	PERIGNON Alain
COLLIGNON Michel	PIERRE Denis
COLLIN Bernard	PIRAN Serge
COUVERT Christophe	POSTAL Anne
DAUTEL Hervé	PROT Patrice
DUCHET Benoît	QUENTIN Arlette
DUCHET James	SAILLET Jacques
ETIENNE Aurélie	SANSON Nicolas
FAUQUENOT Evelyne	SELLIER Hubert
FRANCOIS Marie Odile	SIMON Alain
FURINA Ernest	THEVENIN Gilbert
GEORGES Denis	TRINOLI Massimo
GLORY Cyrille	ZANON Jean Luc
GOBERT Dominique	7
HAUPTMANN Gérard	/
HENRY Jean-Paul	

CONSEILLERS SUPPLEANTS
AUBRY Jean Marc
BABIN Bernard
BARTHE Claude
BLONDIN Jean Marie
BONNE Sylvie
CAVALLONE François
COLLIN Sophie
DAMIN Francis
DE BIASI Gabriel
DELCOURT Christel
DEVILLE Eric
DUBOIS Emmanuel
ETIENNE Olivia
FRANCOIS Anne Sophie
GILLARDIN Olivier
GORENDS Maryse

HANCE Bruno	
HARMAND Romuald	
HENRY Marjorie	
HUMBERT Noël	
JENNESSON Jean Claude	
JOZAN Michel	
LAROSE Jean Luc	
LAURANT Marie Claire	
LAURENT Fabien	
LAVEAUX Bernard	
LE NENAN Laurent	
LELORRAIN Bernard	
NADAL Jacques	
PIZEL Laurent	
RICHARD Philippe	
RICHIER René	
VIARRE Patrick	